



Pourquoi attendre ?

Comment le système humanitaire peut mieux financer les organisations dirigées par des femmes et les organisations de défense des droits des femmes

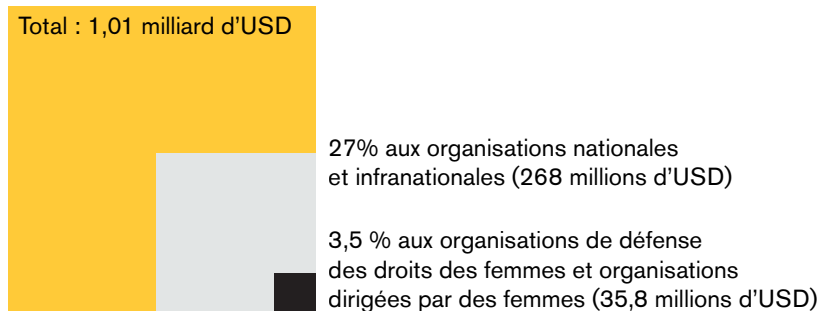
Dossier pays : République démocratique du Congo

Organisations de défense des droits des femmes et organisations dirigées par des femmes (WROs/ WLOs) sont une force motrice essentielle pour fournir des services efficaces de prévention et de réponse à la violence basée sur le genre (VBG) aux femmes et aux filles touchées par les conflits et les déplacements. Les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes sont les mieux placés pour comprendre les besoins des femmes et des filles et déployer des stratégies spécifiques au contexte qui peuvent avoir un impact durable pour accroître l'égalité des sexes et mettre fin à la VBG. Les organisations qui fondent leur action sur la pensée féministe plaident depuis longtemps en faveur d'une augmentation des partenariats et du financement à ces organisations.¹ Grâce à ce plaidoyer soutenu, le rôle des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes est de plus en plus reconnu dans les politiques par les donateurs, les Nations unies (ONU) et les organisations non gouvernementales internationales (ONGI)² sous la rubrique plus large de la localisation.³

Malgré cette reconnaissance rhétorique au niveau politique, le financement des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes a été et reste incroyablement faible. Le Fonds des Femmes pour la Paix et l'Action Humanitaire (WPHF) a constaté que 90,7 % des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes estiment que l'existence de leur organisation est menacée par le manque de financement institutionnel ou de financement de base. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) a indiqué qu'il n'a alloué que 35,8 millions de ses Fonds de financement en commun pour les pays (Country Based Pooled Funds) (CBPFs) aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes en 2021, soit à peine 3,5% de la somme totale.⁴ En revanche, OCHA a réussi à distribuer 27% (268 millions de dollars) de son allocation CBPF de 1,01 milliard de dollars directement à des organisations nationales et sous-nationales la même année,⁵, ce qui suggère que les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes sont confrontés à des obstacles différents et persistants par rapport aux autres organisations nationales et sous-nationales.

1. Voir, par exemple, le programme "What Works to Prevent Violence against Women and Girls" : <https://ww2preventvawg.org/> & Mama Cash et AWID, 2020. Moving more money to the drivers of change: How bilateral and multilateral funders can resource feminist movements. https://www.awid.org/sites/default/files/2022-02/MovingMoreMoney_FINALFINAL.pdf
2. Voir, par exemple, le Plan d'action mondial résultant du Forum sur l'égalité des générations ; le Pacte d'action humanitaire pour les femmes, la paix et la sécurité.
3. The Grand Bargain (Site officiel). <https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain>
4. OCHA. County-Based Pooled Funds 2021 In Review. https://www.unocha.org/sites/unocha/files/CBPF_2021_inReview_masterlayout_20220607.pdf
5. Ibid

Nom de l'image : allocations du CBPF aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes par rapport à l'allocation totale et allocations aux NNGOs, 2021.



Source: OCHA CBPFs 2021 in review.

Une nouvelle analyse réalisée par l'International Rescue Committee (IRC) fournit une analyse et un aperçu de trois contextes, l'Afghanistan, la République démocratique du Congo (RDC) et l'Ukraine, afin de révéler les obstacles systémiques qui empêchent les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes d'accéder au financement humanitaire. L'analyse qualitative est basée sur des entretiens avec des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes travaillant sur la prévention et la réponse à la VBG. L'analyse des données quantitatives se concentre sur un mécanisme de financement, les CBPFs d'OCHA, en tant qu'exemple des défis et opportunités plus larges pour un financement accru. Le rapport n'est pas exhaustif mais, grâce à son échantillon ciblé des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes et d'organisations internationales, il offre une fenêtre sur les obstacles et les possibilités d'augmentation du financement des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes. Le retour d'information généré dans les trois contextes de ce rapport s'articule autour de quelques thèmes majeurs :

- Les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes ont du mal à répondre à de nombreux critères et exigences de demande nécessaires pour obtenir des ressources du CBPF. Il s'agit notamment de fonds trop importants pour de nombreux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes, de l'impossibilité de faire des demandes de financement dans les langues locales et de l'obligation pour les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes de mettre en place des politiques écrites spécifiques à l'ONU. Les personnes interrogées ont également signalé que les bourses du CBPF ont tendance à être attribuées à des organisations qui ont déjà des antécédents de partenariat avec l'ONU. Ces facteurs créent un biais à l'encontre des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes qui n'ont pas d'antécédents de partenariat et de ceux qui ont des ressources limitées à investir pour répondre aux exigences de l'ONU, ce qui peut créer des relations de pouvoir inégales au sein de la société civile nationale et infranationale. En outre, les données contenues dans ce rapport suggèrent que les organisations de défense des droits des femmes/dirigées par des femmes subissent un double désavantage lorsqu'il s'agit d'accéder à des financements, à la fois en tant qu'organisations nationales ou sous-nationales en concurrence avec des acteurs internationaux et nationaux pour l'obtention de fonds, et en tant qu'organisations dirigées par des femmes ou se concentrant sur les femmes dans des systèmes patriarcaux plus larges.

- L'absence des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes dans le leadership et la prise de décision concernant les allocations du CBPF contribue à la présence des obstacles décrits ci-dessus. Cela inclut le manque historique d'inclusion dans les Conseils Consultatifs du CBPF, qui jouent un rôle clé dans la collaboration avec le coordinateur humanitaire (HC) concernant la vision stratégique de chaque fonds national et la distribution des fonds.⁶ Le manque d'inclusion dans les opportunités de leadership et les processus de prise de décision émerge comme un thème plus large dans les trois contextes, au-delà de la portée des CBPFs. Par exemple, malgré les progrès réalisés ces dernières années pour inclure davantage les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes dans les structures de coordination de la VBG au niveau national, telles que les sous-groupes sur la VBG et d'autres forums humanitaires, les personnes interrogées ont déclaré être reléguées à la fourniture d'informations au sein des processus humanitaires, plutôt que d'être en mesure de prendre des décisions sur les priorités et les activités de réponse. Cela soulève des questions cruciales concernant l'appétit et la capacité du système humanitaire international à partager le pouvoir avec les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes.
- L'analyse quantitative qui suit les allocations du CBPF pour les interventions en matière de VBG en Afghanistan, en RDC et en Ukraine montre comment ces obstacles se jouent en cents et en dollars pour les organisations nationales et infranationales. Les allocations du CBPF pour les interventions liées à la VBG ont diminué en Afghanistan de 2017 à 2022, et l'objectif de localisation de 25 % n'a pas été atteint pour les allocations du CBPF à la VBG en Afghanistan et en Ukraine en 2022. La proportion des allocations du CBPF pour la VBG allant aux organisations nationales et sous-nationales a augmenté en RDC au cours des dernières années, atteignant l'objectif de localisation de 25 % en 2022.

Les informations contenues dans le rapport complet contribuent à la critique croissante des organisations humanitaires féministes, qui estiment que les progrès en matière de localisation sont trop lents, trop peu ambitieux, et que les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes en particulier continuent d'être marginalisées. Pourtant, les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes s'accordent à dire qu'il existe des pratiques positives en matière de financement et de formation de partenariats. Il s'agit notamment de la volonté des acteurs internationaux d'adapter les montants et les critères de financement, d'une flexibilité accrue et de partenariats fondés sur le respect et la compréhension mutuels. Le rapport nous oblige à poser la question suivante : "Pourquoi attendre ?" pour mettre en œuvre ces pratiques et financer les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes.

Où est l'argent ? Une analyse du financement du CBPF pour la VBG en RDC

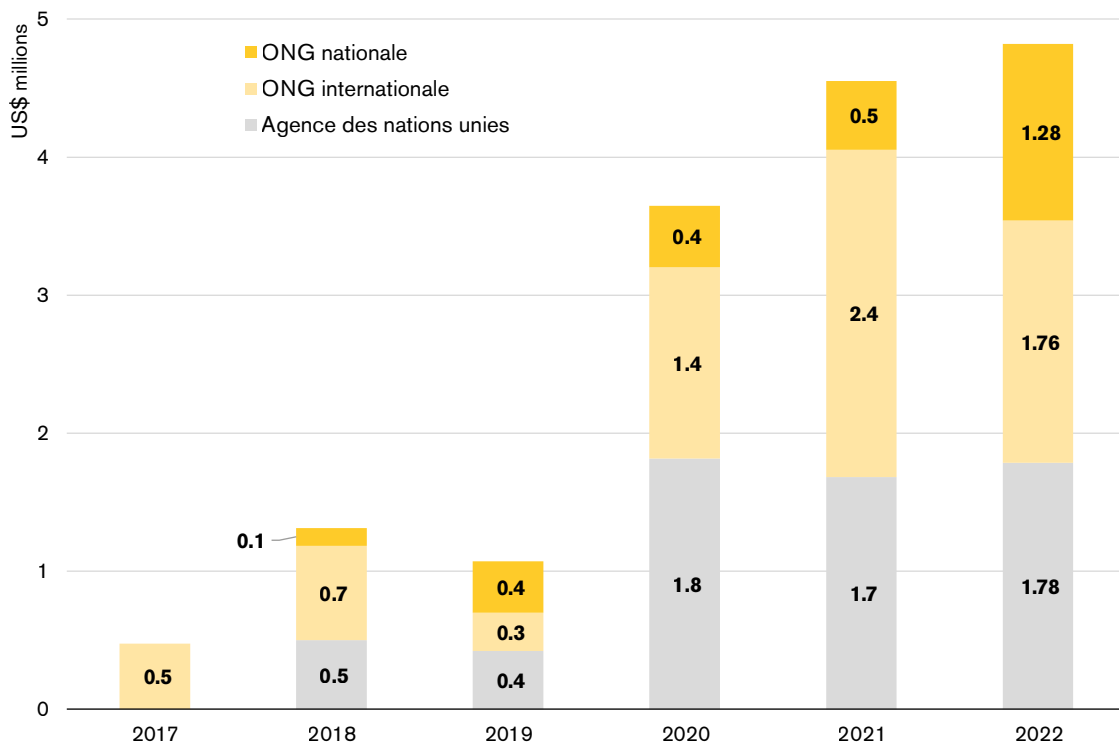
La RDC connaît l'une des crises humanitaires les plus longues au monde. L'escalade du conflit dans l'est du pays, les défis économiques, les violations des droits de l'homme et les épidémies entraînent des déplacements et une insécurité alimentaire et aggravent la crise prolongée du pays, augmentant ainsi les facteurs de risque de violence liée au sexe.⁷ La RDC a une forte histoire de société civile dirigée par des femmes, qui devrait être mise à profit tout au long des crises.⁸

6. OCHA. 2022. Country-Based Pooled Funds Global Guidance. <https://www.unocha.org/our-work/humanitarian-financing/country-based-pooled-funds-cbpf/cbpf-global-guidelines>
7. Cluster Protection RDC. 2022. Note de Plaidoyer sur les Allégations de Violences Sexuelles et basées sur le Genre perpétrées par les hommes en uniforme. <https://www.globalprotectioncluster.org/publications/847/communication-materials/advocacy-note/drc-protection-cluster-note-de-plaidoyer-sur>
8. ONU Femmes. 2020. Les ONG congolaises continuent de s'engager pour la protection des femmes et l'action humanitaire. [https://africa.unwomen.org/fr/news-and-events/stories/2020/11/congolese-ngos-continue-to-commit-to-the-protection-of-women-and-humanitarian-action#:~:text=La%20Fondation%20Femme%20Plus%20\(FFP,Femme%20\(ADDF\)%20au%20Nord%20Kivu](https://africa.unwomen.org/fr/news-and-events/stories/2020/11/congolese-ngos-continue-to-commit-to-the-protection-of-women-and-humanitarian-action#:~:text=La%20Fondation%20Femme%20Plus%20(FFP,Femme%20(ADDF)%20au%20Nord%20Kivu)

Tendances du CBPF de la RDC en matière d'allocations pour la VBG :

- Notant les fluctuations de 2017 à 2022, la répartition des allocations du financement commun pour les projets de lutte contre la VBG au cours de la période 2017-2022 était, en moyenne, la suivante : ONG nationales/sous-nationales, 17 % ; agences de l'ONU, 39 % ; et ONGI, 44 %. En revanche, 33 % du financement du CBPF de la RDC a été acheminé directement aux ONG nationales/infranationales dans tous les secteurs au cours de la période.
- Le financement commun pour les projets de lutte contre la VBG acheminé directement aux organisations nationales/infranationales est en augmentation en RDC (Figure 1), bien que cela s'inscrive dans le contexte d'une diminution des allocations globales du fonds ces dernières années. En 2022, les allocations totales du fonds commun de la RDC ont diminué de plus d'un tiers (42%), passant de 65,1 millions de dollars US en 2021 à 37,7 millions de dollars US en 2022. Cependant, le financement de la VBG a augmenté d'une année sur l'autre, passant de 3,6 millions de dollars US en 2020, à 4,6 millions de dollars US en 2021, et à 4,8 millions de dollars US en 2022.
- En 2022, 40% de l'ensemble du financement commun de la VBG en RDC a finalement atteint les organisations nationales/infranationales en 2022 (avec 26,5% canalisés directement). (Figure 2).

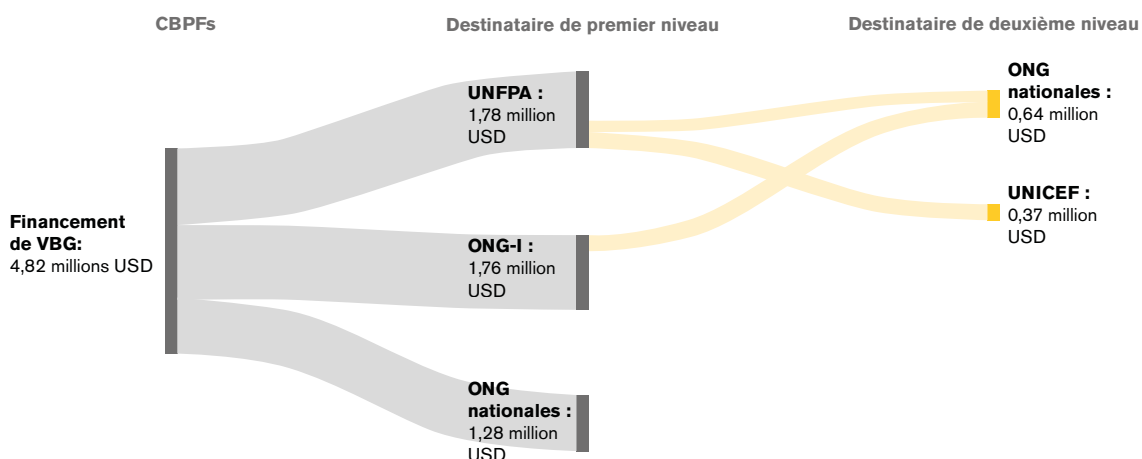
Figure 1 : CBPF RDC - Tendances des allocations pour la VBG par type de première organisation bénéficiaire, 2017- 2022



Source : Development Initiatives sur la base du centre de données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) sur les fonds communs par pays (CBPF).

Notes : La catégorie " ONG nationale " comprend les ONG nationales et sous-nationales. Les projets relatifs à la VBG ont été codés à l'aide d'une méthodologie de recherche par mots-clés.

Figure 2 : CBPF de la RDC - Total des allocations à la VBG, 2022



Source : Development Initiatives basées sur le centre de données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) sur les fonds communs par pays (CBPF). Notes : La catégorie " ONG nationales " comprend les ONG nationales et sous-nationales. Les projets de lutte contre la VBG ont été codés à l'aide d'une méthodologie de recherche par mots clés. Les données de 2022 ont été mises à jour en février 2023. Les montants des subventions secondaires sont indiqués en jaune.

Cette note se concentre sur les conclusions du rapport pour la RDC. Le rapport complet analyse les données quantitatives des allocations des CBPF pour les projets de lutte contre la VBG en Afghanistan, en RDC et en Ukraine.⁹ L'analyse à travers les trois pays confirme qu'il reste des obstacles systématiques à l'accès aux CBPF pour les organisations nationales et sous-nationales. Toutefois, les tendances de financement dans les trois pays montrent que le Fonds humanitaire de la RDC a mieux réussi à canaliser davantage de fonds destinés à la lutte contre la VBG directement vers les organisations nationales et infranationales :

1. De 2017 à 2022, les allocations moyennes des CBPF pour la VBG n'ont pas atteint leurs objectifs de localisation de 25 % dans deux des contextes étudiés : 24 % en Afghanistan et 17 % en RDC (En Ukraine, cette moyenne n'est pas disponible, car les allocations des CBPF pour la VBG n'ont commencé qu'en 2022).
 2. La proportion des allocations du CBPF pour la VBG aux acteurs nationaux/infranationales a augmenté en RDC de 2017 à 2022, mais elle a diminué en Afghanistan sur la même période. La RDC est le seul contexte étudié qui a atteint l'objectif de localisation de 25% des allocations du CBPF VBG en 2022.
 3. Une analyse plus approfondie montre que des fonds supplémentaires sont octroyés à des organisations nationales/infranationales (par des ONG internationales et des agences des Nations unies), mais la proportion de ces fonds reste faible et leur prise en compte ne permet pas d'atteindre les objectifs de localisation du CBPF pour la VBG en Afghanistan et en Ukraine en 2022.
9. Au moment de la rédaction de ce document, l'analyse n'est pas en mesure de saisir le pourcentage de financement allant aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes, car il n'est pas possible de ventiler par ces catégories dans les données disponibles publiquement. Le prochain système 1GMS de l'UN OCHA permettra aux bénéficiaires de s'identifier en tant que « organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes », une évolution bienvenue à suivre dans les années à venir.

Recommandations

Étant donné le rôle central des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes dans la réalisation de l'égalité des sexes, l'humanitaire international doit investir dans ces organisations si nous voulons mettre fin à la VBG dans le monde. Les donateurs et les agences humanitaires internationales doivent adopter une optique féministe dans le cadre de la réforme humanitaire, afin de débloquer des financements et des partenariats pour les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes et de créer un espace permettant à ces acteurs de prendre des responsabilités et des décisions stratégiques. Les recommandations suivantes - basées sur les contributions des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes - suggèrent des changements spécifiques au niveau opérationnel et politique afin de garantir la réalisation des engagements en matière de localisation, d'approches féministes et d'efficacité de l'aide.



OCHA



ONG
INTERNATIONAL



LES
BAILLEURS



GBV
AOR

Financement des organisations de défense des droits des femmes/ organisations dirigées par des femmes:

Les agences de l'ONU, les bailleurs de fonds et les ONGI devraient examiner d'un œil critique leurs critères de financement, en tirant les leçons des changements et des réussites d'autres acteurs, afin d'identifier les obstacles auxquels se heurtent les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes, puis modifier leurs politiques pour mieux répondre aux besoins de ces organisations là où ils se trouvent. Les recommandations sont les suivantes :

- Réformer les critères de candidature au CBPF qui continuent d'être prohibitifs pour les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes dans tous les secteurs, notamment en supprimant le seuil de financement minimum, en autorisant les candidatures dans les langues pertinentes et en facilitant l'accès au financement pour les organisations qui n'ont jamais travaillé avec l'ONU.



- Fournir un soutien pour permettre aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes à travers les secteurs de développer des politiques opérationnelles requises par l'ONU, par le biais de petites subventions et d'un soutien technique via les coordinateurs humanitaires et les conseils consultatifs du CBPF.



- Respecter les engagements de localisation au sein de chaque groupe, y compris le sous-secteur de la VBG, en veillant à ce qu'un minimum de 25 % des allocations de VBG par le biais du CBPF aillent directement aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes.



- S'assurer que le financement qui est sous-doté aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes est transmis avec le même niveau de flexibilité et de durée qu'il a été reçu, y compris avec le financement de base.



- Augmenter les ressources des fonds féministes dont les processus et les pratiques sont déjà favorables aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes, afin que les fonds féministes puissent augmenter leurs subventions dans les contextes humanitaires et aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes axées sur la VBG.



Leadership et prise de décision des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes:

Les agences de l'ONU, les donateurs et les ONGI doivent céder des rôles de leadership et de prise de décision aux organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes dans tous les forums humanitaires, tels que les Conseils Consultatifs et les clusters/sous-clusters, et dans la conception des programmes. Les acteurs internationaux doivent également s'engager de manière stratégique dans les réseaux existants de ces organisations, en rencontrant les organisations là où elles se trouvent. Les recommandations sont les suivantes :

- Réformer les conseils consultatifs du CBPF afin de parvenir à une représentation égale entre les représentants internationaux et nationaux, les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes constituant au moins la moitié de la représentation nationale.



- Systématiser l'espace de leadership pour les WROs/WLOs, notamment en augmentant le nombre des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes codirigeant les AoRs/ Sub-Clusters nationaux et sous-nationaux sur la GBV, afin d'accroître la responsabilité aux WROs/WLOs.



- Augmenter le nombre de membres des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes dans les sous-groupes sur la GBV afin qu'il y ait une masse critique de WROs/WLOs en tant que décideurs au sein des sous-groupes, et supprimer les obstacles à la participation à ces sous-groupes en fournissant des ressources financières et des initiatives de partage des capacités.



- S'assurer que les Normes minimales interorganisations pour la programmation d'action de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence (Normes minimales en matière de VBG¹⁰) sont accessibles et pertinentes - y compris les traductions dans les langues pertinentes - et contextualisées en partenariat avec les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes.



10. https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-08/Minimum%20Standards.FRENCH.Final_.2020.pdf

Responsabilité vis-à-vis des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes, et partenariats équitables :

Les agences de l'ONU, les donateurs et les ONG internationales telles que l'IRC ont pris de nombreux engagements en faveur de la localisation du système humanitaire et des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes. Elles ont maintenant le devoir de tenir leurs promesses et d'établir des partenariats qui privilégient l'équité, la confiance et la responsabilité. Les recommandations sont les suivantes :

- Améliorer le suivi et la transparence du financement des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes sur la base de la définition des ces organisations qui sera prochainement mise à jour par le Comité permanent interorganisations (IASC), les donateurs demandant des informations sur le financement des ces organisations des Nations Unies et aux ONG internationales.



- Augmenter le nombre de partenariats que les acteurs internationaux entretiennent avec les organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes et la qualité de ces partenariats avec ces organisations, conformément aux principes féministes, tout au long du cycle de financement et de projet.



- Traduire les pratiques positives et les leçons apprises sur l'augmentation du leadership et du financement des organisations de défense des droits des femmes/organisations dirigées par des femmes en politiques efficaces, notamment par le biais d'initiatives telles que le programme "What Works to Prevent Violence against Women and Girls" et d'acteurs tels que les bailleurs de fonds féministes et l'Appel à l'action contre la VBG dans les situations d'urgence/ « Call to Action on Protection from Gender-based Violence in Emergencies ».



- Assurer la diversité des bureaux régionaux et des bureaux locaux qui reçoivent un financement commun afin d'accroître l'inclusion des bureaux régionaux et des bureaux locaux infranationaux et la solidarité entre les bureaux régionaux et les bureaux locaux de grande taille ou nationaux et les bureaux régionaux et les bureaux locaux de petite taille ou infranationaux, notamment par le partage de l'expertise et des connaissances.

